Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503196-20251216-D2025_049-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 12
Votants : 15

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 décembre à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2025.
Présents : D. MOIZAN, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : V. LEROY, J. CLERMONT, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (jusqu'à son arrivée à 19H30), P. LEFEUVRE.
Pouvoirs : V. LEROY à A. AUBIN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, JC. PENIGUET à A. BUARD.
Secrétaire de séance : A. AUBIN

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES CIMETIÈRES

[ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°14 du 15 janvier 2004, n°6 du 13 octobre 2005, n°3 du 8 février 2007 et n°45 du 6 septembre 2016]

Monsieur le Maire rappelle que l'article 121 de la loi de finances 2021 a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales. Il est donc proposé de supprimer de nos tarifs communaux la taxe d'inhumation pour les concessions et colombarium, ainsi que la taxe pour dispersion de cendres.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des tarifs applicables aux deux cimetières communaux.

Concessions concédées pour une période de 15 ou 30 ans renouvelables :

CONCESSION 3m²	COLUMBARIUM Case de 0.5 m x 0.5 m x 0.5 m	CAVURNE avec stèle 0.50 m²	CAVURNE simple 0.25 m²	JARDIN DU SOUVENIR Plaque sur le lutrin
15 ans : **230 €** 30 ans : **450 €**	15 ans : **750 €** 30 ans : **1000 €**	15 ans : **215 €** 30 ans : **350 €**	15 ans : **200 €** 30 ans : **300 €**	15 ans : **100 €** 30 ans : **200 €**

Caveau provisoire : 3 € par jour à compter du 4ème jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le récapitulatif des tarifs appliqués dans les cimetières de Saint-Thurial tel que présenté ci-dessus.

Affiché le :
18 décembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.